

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 OCTOBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 39/2026

OBJET :	DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE				
<i>Nomenclature :</i>	8.2 Aide sociale				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	11	11			
Rapporteur :	Sylvie GABELLE				
Secrétaire de séance :	Corinne JOUANOT				

L'an deux mil vingt-six, le 6 octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame Sylvie GABELLE, Vice-Présidente, et après convocations régulièrement adressées à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Sylvie GABELLE, Anne-Marie BELLEVOIX, Liliane DELAFOSSE, Corinne JOUANOT, Aurore TISSIER, Nicolas BERGER, Laurette ROUSSELET et Lauriane LHERMITTE.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Pierre GUIBLIN	a donné pouvoir à	Madame Sylvie GABELLE
Monsieur Adrien FONTAINE	a donné pouvoir à	Monsieur Nicolas BERGER
Madame Magali METHENIER	a donné pouvoir à	Madame Aurore TISSIER

Absents excusés : Monsieur Patrick MATHIAUD et Madame Jeanne GAZEAU.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRÉSENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 25 septembre 2026

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 11 septembre 2026, une administrée de 75 ans a sollicité auprès du CCAS une allocation chauffage au titre de la saison 2026-2027 ;

Considérant que conformément aux critères d'attribution prévus par le Règlement intérieur du CCAS, une allocation chauffage peut être accordée aux administrés à partir de 65 ans ou porteurs d'une carte mobilité inclusion, et dont le reste à vivre ne dépasse pas 12 € par jour et par part ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée d'un montant de 11,06 € par jour et par part ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **accorde une aide d'un montant de 350 €.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

À Sancoins, le 6 octobre 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,


Pierre GUIBLIN

La secrétaire de séance,


Corinne JOUANNOT

Date de publication : 09/10/2026
Mode de publication : mise en ligne.